

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE SPÉCIALE
DU 26 AVRIL 2011
À 20 H 00**

Sont présents à titre de membres du Conseil municipal :

Monsieur Denis Millier, maire
Monsieur Pierre-André Taddéo, conseiller, siège # 1
Monsieur Michel Mainville, conseiller, siège # 2
Madame Julie Lussier, conseillère, siège # 3
Madame Gisèle Simard, conseillère, siège # 4
Monsieur Daniel Meunier, conseiller, siège # 5
Monsieur Sébastien Raymond, conseiller, siège # 6

Est également présente, madame Nancy Fortier, directrice générale.

Conformément aux dispositions de l'article 157 du Code municipal, les élus renoncent à leurs avis de convocation et à la rémunération applicable à cette session spéciale. Étant tous présents, la réunion peut être tenue.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Avis motion du règlement **277-96-029-GG**
3. Adoption du premier projet de règlement **277-96-029-GG** modifiant le règlement de zonage
4. Période de question sur les sujets inscrits à l'ordre du jour
5. Levée de l'assemblée

.....

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GISÈLE SIMARD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SÉBASTIEN RAYMOND
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'OUVRIR la séance à 20 h 50

2011-04-072

2. AVIS MOTION DU RÈGLEMENT 277-96-029-GG

Avis de motion est donné par la conseillère Julie Lussier, qu'à la même séance sera adopté le 1^{er} projet de règlement numéro **277-96-029-GG** modifiant le règlement de zonage.

2011-04-073

**3. ADOPTION DU 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT 277-96-029-GG
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE**

ATTENDU les besoins de la municipalité en matière de stationnements pour les commerces;

ATTENDU QUE le conseil municipal a à cœur le développement économique de la municipalité;

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, (L.R.Q., c. A-19.1) ;

ATTENDU l'avis de motion donné à la séance du 26 avril 2011, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Sébastien Raymond, appuyé par la conseillère Gisèle Simard et résolu unanimement, d'adopter le premier projet de

règlement numéro **277-96-029-GG** sur le zonage, et par ce règlement, il est statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement modifie l'article 5.2.4 du règlement **277-96-029** et se lit comme suit :

5.2.4 Terrains situés entre la rivière Richelieu et la route 133

Dans les zones adjacentes à la rivière Richelieu, dans le cas des parties de terrain situées entre la rivière Richelieu et la route 133 et non occupées par un bâtiment principal, les seuls usages autorisés sont les stationnements pour desservir un usage commercial, les aménagements paysagers d'une hauteur maximale de 60 cm, les pavillons de jardin tels les gloriettes et les tonnelles. Ces constructions (gloriettes, tonnelles, pavillons) doivent avoir une hauteur maximale de 3 mètres et être localisées à une distance minimale de 4,5 mètres de la voie publique et de 1 mètre des lignes latérales de propriété. Toutes les dispositions du chapitre 11 concernant la bande riveraine doivent également être respectées.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Denis Millier
Maire

Nancy Fortier
Directrice générale

Avis de motion : 26 avril 2011
Adoption du premier projet : 26 avril 2011

2011-04-074

4. **PÉRIODES DE QUESTIONS SUR LES SUJETS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR**

2011-04-075

5. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SÉBASTIEN RAYMOND
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE GISÈLE SIMARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

DE lever l'assemblée spéciale à 20 h 55

Denis Millier
Maire

Nancy Fortier
Directrice générale